

Le Particulier
1014
JUN 2007
3,80 €

Meilleurs,
découvrez
les atouts
de la
location
p. 52

Nos pistes
pour réduire
votre ISF
p. 32

Les bons moyens
de paiement
à l'étranger
p. 76



Particulier

Le journal de vos droits

Santé

Se passer de mutuelle: un calcul rentable



M 02264 - 1014 - F - 3,80 €
Andorre 3,80 € DOM 5,70 €

(suite de la page 67) soins nécessaires, même si l'un des membres a de gros besoins pendant une période déterminée. C'est ce que montrent nos exemples p. 68 et 69, avec, à la clé, un budget santé qui peut être réduit de 30 à 40 % sur plusieurs années. En effet, les années de faibles dépenses permettent de supporter celles, plus délicates, de dépenses plus lourdes. Cependant, nos exemples montrent aussi que, certaines années, les frais de santé peuvent atteindre quelques centaines d'euros. Il faut donc avoir des réserves financières en conséquence pour ne pas devoir reporter les soins nécessaires, en cas d'ennuis en série. Si vous ne disposez pas de telles réserves, ou en attendant de les avoir constituées, il est plus prudent de prendre une assurance complémentaire. Elle garantit la stabilité de votre budget pour tout ce qui concerne le ticket modérateur. Mais autant retenir une formule la moins chère possible, comme celle proposée par le groupe de prévoyance Ionis. La première option de ses garanties coûte 204 € par an à 30 ans et 480 € à 60 ans. En outre, les personnes aux ressources modestes peuvent voir le coût de cette protection complémentaire partiellement pris en charge par l'État (voir ci-dessous).

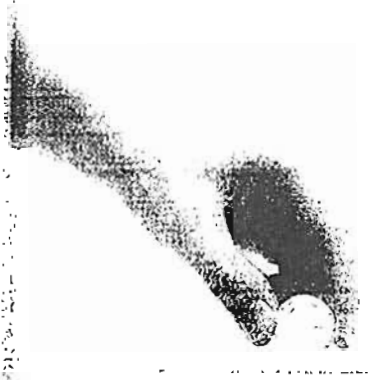
Une aide à la complémentaire pour les petits revenus

Une aide qui permet de financer une grande partie des cotisations à une mutuelle peut être demandée par les personnes dont les revenus, au cours des 12 derniers mois, n'ont pas excédé 717 € en moyenne (pour une personne seule, 1 076 € pour un ménage de 2 personnes, 1 291 € pour 3 personnes, ou 1 507 € pour 4 personnes); ces plafonds de ressources sont ceux qui conditionnent l'accès à la cou-

verture maladie universelle (CMU), majorés de 20 %. Cette aide, à laquelle 2 millions de personnes sont éligibles, s'élève à 100 € par an pour les moins de 25 ans, 200 € pour les 25-59 ans, et 400 € pour les 60 ans et plus. La demande s'effectue auprès de votre caisse d'assurance maladie. L'aide sera ensuite déduite des cotisations à payer auprès de votre mutuelle ou assurance complémentaire.

> **Le seul gros risque à assurer : l'hospitalisation non prise en charge à 100 %.** Nos exemples des p. 68 et 69 mettent aussi en évidence le seul vrai gros risque auquel vous êtes exposé sans mutuelle, celui d'une hospitalisation que la Sécurité sociale ne prend pas en charge à 100 %. Cette situation est rare mais néanmoins possible, notamment si vous êtes hospitalisé sans actes thérapeutiques ou diagnostiques importants. Une journée dans un service de réanimation coûte, par exemple, aux environs de 2 000 €, dont la Sécurité sociale ne remboursera que 80 %. Soit 400 € par jour à votre charge, plus 16 € de forfait hospitalier. Si, à la suite d'un malaise inexpliqué, vous êtes envoyé 3 jours en réanimation puis passez 10 jours en observation dans un service de médecine (1 000 €/jour environ dont 200 à votre charge), votre note s'élèvera à 3 408 € avec le forfait hospitalier ! Vous pouvez être amené à payer ce ticket modérateur de 20 % pendant les 30 premiers jours d'une hospitalisation, puisque c'est seulement à partir du 31^e jour d'hospitalisation que la prise en charge à 100 % est assurée par la Sécurité sociale, dans tous les cas. Une hospitalisation peut donc vous coûter jusqu'à 6 000 € et plus, mais ce risque ne doit pas être surévalué : la durée moyenne d'hospitalisation est de 8 à 10 jours, et les cas d'hospitalisation longue en dehors de toute intervention chirurgicale sérieuse et de toute maladie grave sont rarissimes. Il faut cependant être en mesure d'y faire face lorsque l'on vit sans mutuelle.

Si vous n'avez pas les réserves financières suffisantes, la solution consiste à prendre en charge vous-même vos soins de ville, de dents ou d'optique, et à souscrire une assurance qui interviendra uniquement pour les dépenses d'hospitalisation. Cette solution vous coûtera bien moins cher qu'une complémentaire classique (voir tableau p. 66) : quelques euros par mois, ou quelques dizaines d'euros par an. Sachez cependant, si un tel contrat vous intéresse, que vous devrez certainement insister pour qu'on vous le propose : assureurs et mutuelles les mettent très rarement en avant, car ils sont moins rentables, en raison de la modicité des cotisations demandées, que les formules plus étendues. Attention, par ailleurs, à ne pas confondre ces formules avec celles appelées « assurance hospitalisation », fréquemment proposées en vente par correspondance, et qui garan-



PH. GUTH

Créez votre propre «réserve santé» qui viendra remplacer votre mutuelle

comme un fonds en euros d'assurance vie, sûr et sur lequel l'épargne reste facilement disponible (voir le n° 1011 du *Particulier*, p. 30). Ainsi, au fur et à mesure que votre âge avancera, vous disposerez d'une réserve conséquente pour faire face à l'augmentation prévisible de vos dépenses de santé. Une augmentation qu'il ne faut cependant pas surestimer: la plupart des grosses dépenses de soins des personnes âgées entrent dans le cadre d'affections de longue durée, prises en charge à 100 % par la Sécurité sociale. Toutefois, les dépenses d'optique, de prothèses dentaires ou auditives pèsent lourdes aussi.

tissent, en cas d'hospitalisation seulement, le versement d'une indemnité forfaitaire, fixée par contrat, mais qui laissent à votre charge l'éventuel ticket modérateur de 20 %.

► **Épargnez chaque mois l'équivalent d'une cotisation d'assurance complémentaire.** Que vous choisissiez de vous passer totalement de mutuelle, ou d'opter pour une couverture complémentaire la plus limitée possible, il est indispensable de vous constituer une réserve d'argent suffisante pour faire face à vos frais de santé. L'idéal consiste à épargner chaque mois les sommes que vous auriez consacrées à l'assurance. Placées sur un livret d'épargne sans frais ni impôts (Livret A ou Bleu, Livret de développement durable, ex-Codévi), elles pourront fructifier tout en restant immédiatement disponibles pour financer la part des dépenses que vous auriez remboursées une mutuelle. Tant que vous serez en bonne santé, sans ennuis majeurs ou répétés, ce capital progressera régulièrement et vous permettra d'affronter sereinement vos frais de soins à venir. Lorsqu'il aura atteint une valeur importante, il sera judicieux d'en placer une partie sur un produit d'épargne à plus long terme, pour profiter d'une meilleure rémunération.

> **Comportez-vous en assuré social responsable.** Dans tous les cas, avant de piocher dans vos réserves pour financer vos dépenses, vérifiez que vous ne disposez pas déjà d'une couverture. Cela peut être le cas si vous ou un membre de votre famille êtes victime d'un accident, puisque diverses assurances peuvent alors intervenir. L'assurance scolaire des enfants, celle souscrite en même temps que l'adhésion à un club de sport, ou une assurance « accidents de la vie ». Il serait alors dommage de ne pas en profiter. Reste enfin à préciser que la vie sans mutuelle s'adresse principalement à des assurés sociaux responsables. C'est-à-dire qui vérifient leur armoire à pharmacie avant de renouveler une ordonnance, privilégient les médicaments génériques moins chers, évitent de

multiplier les consultations et examens inutiles (le panoramique dentaire fait-il y a 6 mois peut encore servir!), ou qui font l'impasse sur les médicaments de confort. Mais également aux adeptes des médecines alternatives, dont la consommation médicale est principalement centrée sur des consultations mal remboursées par les tous les organismes sociaux, complémentaires comprises. **ERIC LEROUX**

L'assurance « accidents de la vie », *Le Particulier* n° 982, p. 68.
Les complémentaires santé pour « seniors », *Le Particulier* n° 1005, p. 62.
Complémentaires santé, les nouveaux contrats valent-ils le coût? *Le Particulier* n° 1007, p. 62.
Les nouvelles opportunités pour rémunérer vos liquidités, *Le Particulier* n° 1011, p. 30.